



Or du plateau des Guyanes : le chaînon manquant des unités de traitement

A propos d'OCIM

Fondé à Paris en 1961, OCIM est un groupe familial créé pour connecter les mineurs artisanaux et à petite échelle aux acheteurs internationaux les plus exigeants au moyen de la formalisation, de la traçabilité et du respect de standards équivalents à ceux du secteur bancaire.

Sa filiale Soleil Metals est l'un des principaux producteurs d'or et d'argent au Pérou grâce à ses deux usines de traitement, Yacari et Victoria. Le minerai d'or est acheté auprès de mineurs artisanaux et à petite échelle (MAPE) qui respectent des exigences strictes d'ordre légal, social et environnemental, et l'or et l'argent produits sont vendus sous forme de lingots dorés à des affineurs certifiés par la LBMA à travers l'Europe.

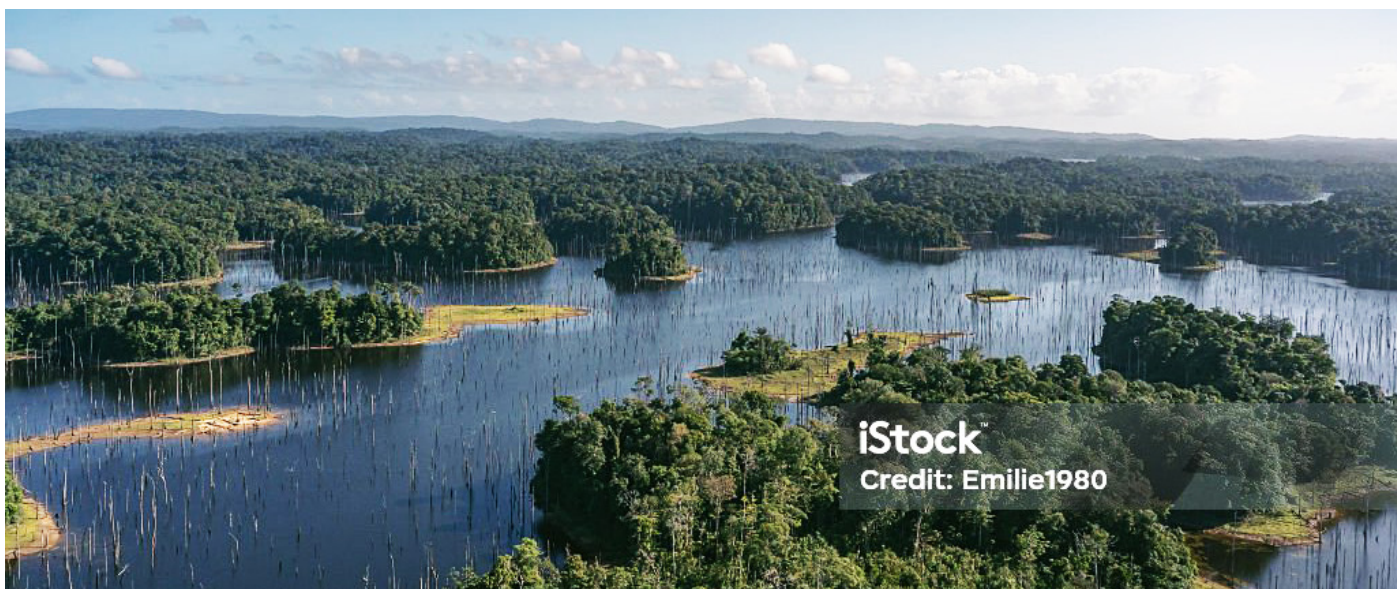
OCIM est membre à part entière de la London Bullion Market Association (LBMA).

La production légale d'or en Guyane française semble avoir atteint un plafond, alors même que l'orpaillage illégal continue de s'étendre, avec des conséquences environnementales bien documentées. Si les politiques publiques actuelles ciblent prioritairement les mineurs et leurs fournisseurs, une solution complémentaire pourrait se situer plus en l'aval, via la création d'unités de traitement directement contrôlables. C'est ce que notre expérience péruvienne nous enseigne pour le Plateau des Guyanes.

En dépit d'un léger repli, l'once d'or avoisine désormais 4.500 dollars, un niveau trois fois plus élevé qu'il y a à peine quatre ans. Ce constat devrait constituer une bonne nouvelle pour la Guyane française, assise sur l'une des plus grandes réserves aurifères de la planète. Et pourtant, sa filière légale est en panne ou contournée, avec des conséquences environnementales catastrophiques. Que faire, dans ce contexte ?

LIMITE STRUCTURELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques ont jusqu'ici consisté à intensifier la lutte contre les orpailleurs illégaux et détruire leur outil productif et lo-



gistique. Bien que nécessaire, cette approche répressive se heurte toutefois à une limite structurelle. L'alourdissement des obligations auxquelles font face les opérateurs déclarés dans le cadre du nouveau code minier creuse l'écart de compétitivité avec l'économie parallèle, suscitant un fort appel d'air en faveur de cette dernière. Il y a quelques mois, le commandant de la gendarmerie en Guyane reconnaissait ainsi que la lutte contre l'orpaillage illégal avait atteint « un plafond de verre » avec les effectifs actuels. Cinq mois plus tard, le tribunal administratif de Cayenne examinait un recours en carence fautive contre l'État sur la pollution mercurielle du Haut-Maroni.

STRUCTURER LE MILIEU DE LA CHAÎNE

La réponse à cette impasse est plurielle et doit dépasser le seul amont de la chaîne. Un autre élément de réponse est à rechercher plus en aval, via la généralisation d'unités de traitement qui permettraient aux autorités de renforcer leur contrôle sur le secteur et d'influencer indirectement les pratiques. Concrètement, ces structures achètent du minerai brut en provenance d'orpailleurs artisanaux et à petite échelle et le transforment en doré bars exportés vers les raffineurs européens accrédités par le LBMA. Ils agissent dès lors comme des points d'agrégation reliant deux mondes auparavant étanches : des mineurs opérant dans une zone grise, voire noire, avec des pratiques environnementales très problématiques et des acheteurs institutionnels répondant à des standards internationaux exigeants.

UN IMPACT DIRECT SUR LA POLLUTION AU MERCURE

Ce type d'acteur a un effet transformateur sur l'amont via deux mécanismes complémentaires. Le premier

est l'incitation économique : le taux de récupération de ces unités (plus de 90%) est deux à trois fois plus élevé que l'amalgame au mercure massivement utilisé par les orpailleurs illégaux. D'où un revenu sensiblement supérieur à volume extrait équivalent. Le second est le contrôle à l'entrée : tout lot de minerai est testé avant rachat et la présence de mercure résiduel se traduit par un refus. La combinaison de l'incitation et du contrôle agit ainsi là où l'interdiction seule, mal applicable en pleine forêt équatoriale, échoue.

Les process utilisés nécessitent certes l'utilisation de cyanure, qui est à ce jour le seul réactif chimique capable de dissoudre sélectivement l'or contenu dans la roche broyée. Mais cette cyanuration est réalisée en circuit fermé, ce qui n'occasionne ni bioaccumulation, ni contamination chronique des cours d'eau. L'enjeu pratique, sur le terrain du Plateau des Guyanes, consiste ainsi à substituer un usage incontrôlé du mercure dans la nature par un recyclage du cyanure dans sa fraction soluble (et une destruction pour sa fraction résiduelle) dans le cadre d'installations industrielles auditées.

CE QUE L'EXPÉRIENCE PÉRUVIENNE ENSEIGNE

Ce modèle n'est pas nouveau. Il existe notamment au Pérou, où le secteur de l'or artisanal et à petite échelle représente un volume comparable à celui de la production industrielle, soit une centaine de tonnes par an. Cette massification s'est accompagnée d'une généralisation des plantas, ces unités de traitement industrielles qui rachètent le minerai aux mineurs déclarés, le transforment et l'intègrent à une chaîne de traçabilité jusqu'au raffineur. C'est d'ailleurs ce que nous faisons à travers notre filiale locale Soleil Metals, qui vise une production d'une tonne d'or équivalent en 2026 à travers ses deux unités Yacari et Victoria et

ses près de 300 mineurs partenaires. Ces unités ont été reconnues conformes à la première étape du processus de certification du standard Swiss Better Gold, dont l'exigence en matière de conformité réglementaire, de traçabilité et de transparence nous ouvre les portes des raffineurs européens accrédités LBMA et des grands acheteurs finaux (joailliers, banques).

QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LA GUYANE ?

Ce modèle ne résout certes pas tout. Il coexiste avec une économie informelle persistante, exige un effort permanent et surtout, sa mise en œuvre dépend d'un contexte économique, institutionnel et sécuritaire bien spécifique. Mais trois enseignements nous semblent transposables. Tout d'abord, la structuration d'acteurs organisés et contrôlés en milieu de chaîne a un impact majeur sur les pratiques d'extraction en amont, qu'ils intègrent peu à peu à l'économie formelle. Pour jouer ce rôle incitatif, ces unités doivent en outre devenir des acteurs de confiance, ce qui suppose une organisation structurée et auditée allant de l'onboarding au géoréférencement en passant par la traçabilité des lots. Enfin, la conformité aux standards internationaux (LBMA, Swiss Better Gold, OCDE Due Diligence Guidance, Responsible Gold Guidance) doit cesser d'être vu comme un coût administratif, mais comme un investissement nécessaire et rentable ouvrant l'accès aux marchés institutionnels.

DES PLANÈTES ALIGNÉES

Ce type de modèle bénéficie d'un contexte international favorable. A une pression institutionnelle et réglementaire croissante (généralisation des labels, Convention de Minamata) et au durcissement des politiques d'approvisionnement des acheteurs finaux (exposition réputationnelle, durcissement des obligations extra-financières à l'instar de la directive CSRD européenne) s'ajoute la multiplication des enquêtes médiatiques et leur dénonciation de chaînes d'or non documenté remontant jusqu'à certains acheteurs parmi les plus institutionnels. Et in fine, c'est l'ensemble de la société civile qui se retrouve sensibilisée et exige des changements.

Alors que les chaînes non tracées sans garantie de conformité documenté seront de plus en plus difficiles à opérer à l'avenir, la création de chaînes de valeur aurifères responsables pourrait ainsi devenir la norme de demain. Le Plateau des Guyanes peut subir cette transition ou la prendre de vitesse en construisant dès maintenant le maillage formel qui le rendra compétitif sur les marchés les plus exigeants. La condition : repenser l'ensemble de sa chaîne de valeur, à commencer par son milieu.



Contact

Laurence Mathiot

Directrice de la Communication
et des Ressources Humaines

laurence.mathiot@ocim.com
+33 1 88 83 86 17
+33 6 48 79 38 95